

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 60/2023

Signature d'un contrat entre la Mairie de Fleury-Mérogis et Chadenas Espaces Vacances pour l'organisation d'un séjour en faveur des retraités du 14 au 21 octobre 2023.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n° 07/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020, visée en Préfecture le 5 juin 2020 portant délégation données au maire par le conseil municipal,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de proposer un programme d'activités de qualité en direction des retraités tout au long de l'année,

Considérant la proposition de contrat :

Entre, ESPACES VACANCES, Le village vacances CHADENAS, chemins de Chadenas 05200 EMBRUN, représentée par Madame Véronique LOREZELLI, directrice pour CHADENAS – ESPACES VACANCES

Et

La ville de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier, BP 107, 91706 FLEURY MEROGIS représentée par Monsieur le Maire, Olivier CORZANI

DÉCIDE

Article 1 : CHADENAS – ESPACES VACANCES s'engage à recevoir le groupe de retraités de la Mairie de FLEURY-MEROGIS pour son séjour, au Village vacances CHADENAS, **du 14 au 21 octobre 2023**.

Article 2 : Le contrat de réservation de cette prestation est d'un montant de **18 686.00 €**, **hors chambre individuelle** et consiste en l'organisation d'un séjour tourisme – ANCV, de 8 jours et 7 nuits pour 40 personnes (chauffeur non inclus),

Article 3 : Que ce contrat comprend 1 gratuité pour le chauffeur.

Article 4 : Pour cette prestation, nous prenons l'assurance annulation. En cas d'annulation d'un ou plusieurs participants au séjour, le montant de la facture des frais d'annulation s'établira selon les dispositions des conditions d'annulation mentionnées sur la convention d'accueil n° 6663-C.14561.

Article 5 : Précise que les crédits budgétaires sont prévus au Budget primitif 2023 à l'article 6042.

Article 6 : Que le paiement se fera par mandat administratif, avec un acompte de **5 606.00 €** à la signature de la convention, pour un versement d'un montant de **18 686.00 €** (dix-huit mille six-cent quatre-vingt-six euros), montant qui sera en fonction du nombre effectif de participants et selon les conditions d'annulation.

Article 7 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- CHADENAS – ESPACES VACANCES

Fait à Fleury-Mérogis, le 30 juin 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

